

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 juin 2017*

**N°158/06/2017 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU 1ER JANVIER 2018**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.*

**Etaient présents** : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absents** : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Vally CENTOMO, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe unique, facultative, qui remplace depuis le 1er janvier 2009 les Taxes Locales sur la Publicité suivantes :

- La TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes)
- La TSE (taxe sur les emplacements publicitaires)
- La Taxe sur les véhicules publicitaires

Si la commune taxait déjà la publicité au titre de la TSA ou de la TSE, comme c'était le cas pour la Ville de Montauban, la TLPE se substituait automatiquement aux anciennes taxes, avec l'obligation d'appliquer le régime de la période transitoire prévu à l'article 2333-16 Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu une indexation annuelle automatique des tarifs, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0.6 % (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les dispositifs publicitaires à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- Les enseignes, à savoir toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Dans ce cadre, il vous est demandé d'adopter les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 suivants :

Grille tarifaire de la TLPE

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Superficie	2017 *	2018
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	20,00 €	20,10 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	(20,00*2) 40,00 €	(20,10*2) 40,20 €

\*Suite à circulaire du 13 juillet 2016, le tarif de 20.04 € arrondi à 20 €

	Superficie	2017*	2018
Dispositifs publicitaire et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	< ou = à 50 m <sup>2</sup>	(20,00*3) 60,00 €	(20,10*3) 60,30 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	(60,00*2) 120,00	(60,30*2) 120,60 €

\*Suite à circulaire du 13 juillet 2016, le tarif de 20.04 € arrondi à 20 €

### Les enseignes

	Superficie	2017*	2018
Enseignes	< ou = à 7 m <sup>2</sup>	0	0
	> à 7m <sup>2</sup> et < ou = à 12m <sup>2</sup>	20,00€	20.10 €
	> à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m	(20,00*2) 40,00	(20,10*2) 40,20 €
	> à 50 m <sup>2</sup>	(20,00*4) 80,00	(20,10*4) 80,40 €

\*Suite à circulaire du 13 juillet 2016, le tarif de 20.04 € arrondi à 20 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les tarifs de la TLPE, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels que présentés ci-dessus.

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**30 JUIN 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**30 JUIN 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

